



ARRÊTÉ DU 1er décembre 2022

Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique en vue de :

- ▶ **autoriser le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage « Pradal F3 » à Lesparre Médoc**
- ▶ **déclarer d'utilité publique ces travaux de dérivation des eaux**
- ▶ **déclarer d'utilité publique le périmètre de protection et les servitudes instaurées autour du forage « Pradal F3 » sur la commune de LESPARRE - MEDOC**

Le responsable du projet : la commune de LESPARRE - MEDOC

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L215-13, L122-1 et R122-1 et suivants concernant les études d'impacts des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale,

VU le Code de la Santé Publique, les articles L1321-2 et suivants et les articles R1321-1 à R1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L126-1 et R126-1 à R126-2 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et de Déclaration d'Utilité Publique avec la mise en place de périmètres de protection pour l'exploitation du forage d'eau potable « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre Médoc, faisant l'objet dossier commun déposés par la Commune de Lesparre Médoc,

VU l'avis d'examen au cas par cas en date du 29 juin 2018, jointe au dossier d'enquête,

VU le plan parcellaire joint au dossier d'enquête publique,

VU la notice explicative de l'Agence Régionale de Santé et le projet d'arrêté joint au dossier d'enquête,

VU la décision n° E22000120/33 du 28 novembre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Rémi BAUDINET en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce projet,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique unique **du lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur :

- ▶ la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre Médoc,
- ▶ la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux,
- ▶ la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour de ce forage où seront instaurés des servitudes d'utilité publique.

Le responsable du projet est : la Mairie de Lesparre Médoc 37, cours du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33340 LESPARRE - MEDOC. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Jennifer CHAUVOT tél : 05 54 56 00 23 mail : contactregie@mairie-lesparre.fr.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'examen au cas par cas en date du 29 juin 2018, une notice explicative, un projet d'arrêté et une étude d'incidence, à la Mairie de Lesparre Médoc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des Services de l'État de la Gironde.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Lesparre Médoc 37, cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33340 LESPARRE MEDOC siège de l'enquête publique, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative – à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 3 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Rémi BAUDINET Officier supérieur de l'armée de terre retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Régie des Eaux et Assainissement de Lesparre Médoc 80, rue Eugène MARCOU 33340 LESPARRÉ MÉDOC le ;

- lundi 23 janvier 2023 de 08h30 à 12h30,
- mardi 31 janvier 2023 de 08h30 à 12h30,
- mercredi 08 février 2023 de 08h30 à 12h30,
- jeudi 16 février 2023 de 08h30 à 12h30,
- mardi 21 février 2023 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE : Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés à la Mairie de Lesparre Médoc par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales

ARTICLE 6 - FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE : A la fin de l'enquête, le Maire remettra ou transmettra dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur le registre d'enquête, le dossier d'enquête déposé en Mairie et les lettres d'observations reçues, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête sur la commune. Le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur chaque objet de l'enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde à la demande du commissaire enquêteur après avis du responsable du projet.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal de la commune de Lesparre Médoc est appelé à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 - DECISIONS : La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer par un arrêté sur la demande d'autorisation environnementale, sur la déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau et du périmètre de protection instauré.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi qu'à la Mairie de Lesparre Médoc et sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de Lesparre Médoc, le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1er décembre 2022

La Préfète,
Pour la Préfète par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,
l'Adjoint au Directeur



Alain GUESDON